



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

24 DEC. 2013

Direction départementale
des territoires

Madame, Monsieur,

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la validation d'un document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 doivent être soumis à la participation du public, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, sauf en cas d'urgence.

Lors du comité de pilotage du 30 avril 2013 concernant le site d'importance communautaire n° FR2200369 « RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) », les membres ont décidé de valider le document d'objectifs.

Le document d'objectifs et le projet d'arrêté ont été mis en consultation publique pendant 21 jours, soit du 21 novembre 2013 au 11 décembre 2013 inclus, et aucune remarque n'a été formulée.

Cet arrêté valide les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation des sites. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes :

Abbeville-Saint-Lucien, Beauvais, Bonnières, Chepoix, Essuiles, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Gournay-sur-Aronde, Hardivillers, Herchies, Juvignies, Lataule, Le-Quesnel-Aubry, Maisoncelle-Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Mesnil-sur-Bulles, Milly-sur-Thérain, Mory-Montcrux, Muidorge, Neufvy-sur-Aronde, Noiremont, Plessiers-sur-Bulles, Reuil-sur-Breche, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Troissereux, Troussencourt, Verderel-les-Sauqueuse, Villers-sur-Bonnières.

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER